



## Commission de Surveillance des Opérations Electorales

### SAISON 2025/2026

#### PROCÈS-VERBAL N°3

#### Réunion par voie électronique du : lundi 17 novembre 2025

**Président :** M. Didier DOMAT

**Présents :** Mme Christiane CAU, MM. Jean-Marc DENIS, Jean-Claude DEROZIER, Alain PROVIDENTI, Mustapha LARBAOUI, Samuel URGEN

**Assistants Administratifs :** Mme Sophie GERMAIN, M. Olivier BIRON

En préambule, il est rappelé que :

. Lors de sa réunion du 16 octobre dernier, la Commission a examiné la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de l'Assemblée Générale à distance des 10 et 11 novembre 2025 au cours de laquelle il devait être procédé à l'élection de six membres de la délégation au titre de « délégués par tranche de 50 000 licences » d'une part, et à l'élection du membre de la délégation au titre de « Président du District du VAL-D'OISE » d'autre part.

. Lors de cette réunion, la Commission a déclaré irrecevable la candidature du Président du District du VAL-D'OISE pour des raisons de forme et de délai, de sorte que l'Assemblée Générale à distance des 10 et 11 novembre 2025 a uniquement procédé à l'élection de six membres de la délégation au titre de « délégués par tranche de 50 000 licences ».

Et il est observé que :

. Une 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la Ligue se tiendra le samedi 20 décembre 2025,  
. Dans la perspective de cette 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale, le Président du District du VAL-D'OISE a adressé une nouvelle candidature afin d'intégrer la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales.

Sur ce,

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 11 des Statuts de la F.F.F.

[...]

« *Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de la Ligue régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin*

*d'élier la délégation mentionnée à l'article 10 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale.*

*Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences est élu pour un mandat d'une saison. »*

Qu'en vertu de l'article 10 des Statuts de la F.F.F, sont candidats à cette élection :

[...]

*« - le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;  
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licences ou plus ;  
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;  
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences ;  
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres »  
[...]*

Et que par suite de son élection par l'Assemblée Générale du District du VAL-D'OISE du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le nouveau Président du District doit être élu par l'Assemblée Générale de la Ligue en qualité de membre de la délégation de la Ligue, et ce, pour la durée restante du mandat du Comité de Direction de la Ligue.

## **Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. - Mandature 2024/2028 - Candidature au titre du Président du District du VAL-D'OISE**

### **1. Etude de la recevabilité de la candidature**

En application des dispositions prévues à l'article 10.1 des Statuts de la Ligue : « *De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables : - l'acte de candidature est transmis par courrier électronique à la Ligue, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la commission de surveillance des opérations électorales, 30 jours au moins avant la date de l'élection.* », la candidature devait être envoyée sur l'adresse mail dédiée [csoe@lpiff.fr](mailto:csoe@lpiff.fr).

La Ligue a reçu à ce jour la candidature suivante sur la boîte mail dédiée « [csoe@lpiff.fr](mailto:csoe@lpiff.fr) » :

- Monsieur TRAORE Idriss (titulaire) et Monsieur GARCIA DANTAS Jérémy (suppléant).  
Candidature envoyée le 13 novembre 2025.

Cette candidature a été envoyée dans le respect des dispositions prévues à l'article 10.1 des Statuts de la Ligue, soit 30 jours au moins avant la date de l'élection ; la date butoir d'envoi de la candidature étant le 20 novembre 2025.

### **2. Vérification des conditions générales d'éligibilité des candidatures**

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales et particulières d'éligibilité pour les candidats déclarés susmentionnés.

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via FOOT2000 de l'état civil des candidats. La Commission constate que l'ensemble des candidats sont majeurs à ce jour.

Concernant l'obligation de ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal, aucun élément ne permet à ce jour à la Commission d'établir une quelconque incompatibilité. La Commission a vérifié la déclaration de non-condamnation figurant sur le formulaire de candidature.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur FOOT2000 qu'aucun des candidats n'a fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, et n'est sous le coup d'une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois non intégralement purgée.

Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, la Commission constate à partir du logiciel FOOT2000 que tous les candidats sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois.

Concernant l'obligation d'être membre du Bureau du District pour le suppléant du Président de District, la Commission constate que :

- Monsieur GARCIA DANTAS Jérémy est membre du Bureau du District en sa qualité de Secrétaire Général.

**Dès lors, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour les candidats.**

**En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevable la candidature de :**

- Monsieur TRAORE Idriss (titulaire) et Monsieur GARCIA DANTAS Jérémy (suppléant).

**Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales  
Didier DOMAT**

